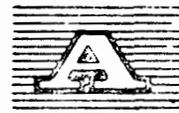


NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/413
7 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Trente-troisième session
Point 117 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Ibrahim Abdul-Aziz OMAR (Jamahiriya arabe libyenne)

1. La question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation" avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en application du paragraphe 8 de la résolution 32/45 de l'Assemblée, en date du 8 décembre 1977.
2. Sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé, à sa 4ème séance plénière, le 22 septembre 1978, d'inscrire cette question à son ordre du jour et, à sa 5ème séance plénière, tenue le même jour, d'en renvoyer l'examen à la Sixième Commission.
3. Pour l'examen de cette question, la Sixième Commission était saisie du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation 1/ ainsi que d'un rapport du Secrétaire général (A/33/65) contenant les observations et propositions reçues d'un gouvernement en réponse au paragraphe 5 de la résolution 32/45 de l'Assemblée générale. Elle était également saisie d'une lettre adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'un Etat Membre auprès de l'Organisation des Nations Unies /A/33/206 et Corr.1 (français seulement)/ transmettant des documents de la Conférence des ministres des affaires étrangères de pays non alignés, tenue à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978.
4. La Sixième Commission a examiné cette question de sa 20ème à sa 26ème séance, de sa 28ème à sa 30ème séance, et à ses 33ème, 56ème et 60ème séances, entre le 13 octobre et le 30 novembre. Les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/33/SR.20 à 26, 28 à 30, 33, 56 et 60) présentent les vues des représentants qui ont pris la parole au cours de la discussion.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 33 (A/33/33).

5. A la 56ème séance, le 27 novembre, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution sur la question (A/C.6/33/L.8) qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Brésil, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Espagne, Ghana, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Madagascar, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Roumanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie et Zaire, auxquels se sont joints par la suite le Chili, l'Inde, la Jordanie, la Mauritanie, le Nigéria, le Rwanda, le Swaziland et le Tchad.

6. La Sixième Commission a été saisie d'un état présenté par le Secrétaire général (A/C.6/33/L.10) contenant les incidences administratives et financières du projet de résolution.

7. A sa 60ème séance, le 30 novembre, la Sixième Commission a adopté par consensus le projet de résolution publié sous la cote A/C.6/33/L.8 (voir le paragraphe 8 ci-après). Des déclarations ont été faites à ce propos par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, d'Israël, de la République-Unie du Cameroun, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Pays-Bas, de Trinité-et-Tobago et de la Sierra Leone.

RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son soutien aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 992 (X) du 21 novembre 1955, 2285 (XXII) du 5 décembre 1967, 2552 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2697 (XXV) du 11 décembre 1970, 2968 (XXVII) du 14 décembre 1972 et 3349 (XXIX) du 17 décembre 1974,

Rappelant également ses résolutions 2925 (XXVII) du 27 novembre 1972, 3073 (XXVIII) du 30 novembre 1973 et 3282 (XXIX) du 12 décembre 1974, relatives au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en particulier sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et ses résolutions 31/28 du 29 novembre 1976 et 32/45 du 8 décembre 1977,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial 1/,

Notant que des progrès ont été faits dans l'accomplissement du mandat du Comité spécial,

Notant l'importance que les consultations entre les membres du Comité spécial et les autres Etats intéressés, avant les sessions du Comité spécial, peuvent avoir pour faciliter l'accomplissement de sa tâche,

Considérant que le Comité spécial n'a pas encore achevé le mandat qui lui était confié,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation;

2. Décide que le Comité spécial doit poursuivre ses travaux en vue de s'acquitter des tâches suivantes qui lui ont été confiées :

a) Dresser la liste des propositions qui ont été faites ou qui seront faites au sein du Comité et préciser celles qui ont suscité un intérêt particulier;

b) Examiner les propositions qui ont été faites ou qui seront faites au sein du Comité en vue d'accorder la priorité à l'examen des domaines dans lesquels un accord général est possible;

3. Prie le Comité spécial, à sa prochaine session :

/...

a) D'arrêter la liste et de terminer l'examen des propositions qui ont été faites par les Etats Membres concernant le problème du règlement pacifique des différends;

b) De poursuivre ses travaux au sujet des propositions faites par les Etats Membres concernant le problème du maintien de la paix et de la sécurité internationales afin de dresser la liste et d'examiner lesdites propositions;

c) De considérer les propositions faites par les Etats Membres concernant la question de la rationalisation des procédures existantes de l'Organisation des Nations Unies et, ensuite, toutes propositions sur d'autres sujets;

4. Prie le Comité spécial de ne pas perdre de vue l'importance de parvenir à un accord général chaque fois qu'il présente un intérêt pour le résultat de ses travaux;

5. Prie instamment les membres du Comité spécial de participer pleinement aux travaux qu'il entreprend dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié;

6. Invite les gouvernements à soumettre ou à mettre à jour, s'ils l'estiment nécessaire, leurs observations et propositions, conformément à la résolution 3499 (XXX) de l'Assemblée générale;

7. Prie le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tout l'appui nécessaire, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques de toutes ses séances;

8. Prie le Comité spécial de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".
